Je dois partir au convocation de mon patron?

						 	 	 	 	 _	 	
Pa	r١	/ic	iti	ρi	ır							

Je travail dans une société particulier nomme le bureau se trouve à j'ai eu deux accident de travail au lieu de travail un au niveau de l'épaule droite qui lieu le 26/02/08 maintenant il est cour de soin et le deuxième au niveau du lombaire qui à lieu le 07/10/08 est je suis en accident de travail.

Le patron veux me licencier en raison économique (il licencie tout monde) mais il ne ferme pas sa boite il ma convoque d'après l'article L 122-14 du code de travail le 02/03/10 mais d'après l'article du 09/07/82 je ne peux pas me déplace car je suis en accident de travail et son bureau se trouve plus de 85 KM de chez moi je ne peux pas conduire la voiture et je ne peux aussi en transport commun car j ai des douleurs.

Si je me présent pas aurai-j' des problèmes ou pas

Veuillez agrée madame, monsieur mes salutation distingué.

C'est urgent merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour,

il ma convoque d'après l'article L 122-14 du code de travail le 02/03/10 mais d'après l'article du 09/07/82 je ne peux pas me déplace car je suis en accident de travail et son bureau se trouve plus de 85 KM de chez moi je ne peux pas conduire la voiture et je ne peux aussi en transport commun car j ai des douleurs. Si je me présent pas aurai-j' des problèmes ou pas

Le salarié dont le licenciement est envisagé n'est pas tenu de se rendre à l'entretien préalable. S'il ne se présente pas, l'employeur est en droit de poursuivre la procédure et de lui notifier son licenciement (n° 47620 s.).

En conséquence, si votre état physique vous empêche de vous rendre à l'entretien, vous n'avez pas l'obligation de vous y rendre. L'employeur en revanche, est en droit de poursuivre la procédure de licenciement. En conséquence, vous recevrez très probablement quelques jours plus tard, votre lettre de licenciement que vous pourrez éventuellement contester devant le conseil des purd'hommes.

Très cordialement.